

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES LES PLUS FAIBLES -
(N° 4137)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Benoit, Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'étendre le champ de cette loi aux familles et conjoints d'artisans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement la remise d'un rapport ayant trait à la situation des familles et conjoints d'artisans.

En effet, les conjoints d'artisans, au même titre que les familles et conjoints participant aux travaux de l'agriculteur, manquent de mesures concrètes pour reconnaître leur travail à sa juste valeur. Cette absence de mesures a contribué à maintenir des niveaux de pension encore trop insuffisants, le plus souvent cela concerne en particulier les femmes d'artisans.

Dés lors, il semble pertinent que nous en sachions davantage sur la situation de ces familles afin de prendre les mesures adaptées, sur le modèle de la proposition de loi examinée.

Une fois le rapport rendu ces informations pourront nous renseigner sur la possibilité ou non d'étendre ce dispositif à ces familles d'artisans.